



Décision du Conseil d'administration de CAFI  
Adoptée à Paris le 7 décembre 2015

**EB.2015.06.**

Les allocations aux pays seront effectuées selon la disponibilité des fonds et un certain nombre de critères tels que l'engagement politique de haut niveau à effectuer des réformes (tel qu'exprimé dans les Lettres d'intention), la qualité générale du cadre d'investissement soumis, le potentiel prévu à éviter et réduire les émissions, le rapport coût-efficacité, l'impact sur le développement et les stocks de carbone globalement.